

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4231-2023

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(Article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie)**

Je, soussignée, Julie-Christine Lacombe, Superviseure, Affaires réglementaires, faisant affaire au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Dans le cadre du présent dossier, SÉ-AQLPA a déposé son mémoire portant sur l'examen du rapport annuel 2022 de Gazifère inc. (« **Mémoire** »);
3. Le Mémoire traite notamment de la stratégie d'acquisition de droits d'émission de Gazifère (« **Stratégie** ») dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (« **SPEDE** »);
4. La Stratégie est confidentielle et fait d'ailleurs déjà l'objet d'une demande de confidentialité appuyée par une déclaration assermentée de la soussignée portant la cote B-0004 au dossier;
5. Or, certains passages du Mémoire permettraient de dévoiler la Stratégie et de mettre en péril les efforts investis pour maintenir sa confidentialité;
6. Plus particulièrement, aux paragraphes 21 et 22 du Mémoire, les informations relatives à la Stratégie sont mises en corrélation de manière si étroite qu'elles permettent facilement à une personne d'apprécier et comprendre la Stratégie elle-même;

7. Ces renseignements sont de nature stratégique et confidentielle;
8. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations de Gazifère (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Gazifère, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
9. De plus, la divulgation publique des paragraphes 21 et 22 du Mémoire serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
10. La Demanderesse demande donc que le Mémoire soit déposé sous pli confidentiel et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus aux paragraphes 21 et 22, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2028;
11. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 4 octobre 2023.

JULIE-CHRISTINE LACOMBE

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 4^e jour d'octobre 2023

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec